



## COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques  
Dossier suivi par Denis Duciel  
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59  
Courriel : [dst@mairie-valreas.fr](mailto:dst@mairie-valreas.fr)  
Réf. DGS/DST/LC

### DÉCISION N° 2022-10/96

### CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DES MODULES DU SKATE-PARK

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** que le contrôle régulier du skate-park permet d'assurer sa bonne utilisation ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer ce contrôle, il y a lieu de recourir à l'assistance d'un prestataire spécialisé ;

**CONSIDÉRANT** que la société EDEN SKATE, sise 41 rue de Parence à YVRE L'EVEQUE (72530), a fait une proposition intéressante ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le contrat de contrôle régulier du skate-park est confié à la société EDEN SKATE, sise 41 rue de Parence à YVRE L'EVEQUE (72530), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 2** : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2022

Application agréée E-legalite.com

**Article 3** : La dépense, qui s'élève à un montant de 650 € HT par an, sera imputée à l'article 6156 du budget communal.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

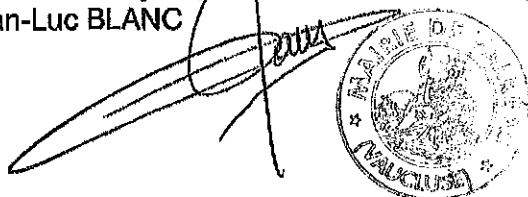
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville de Valréas.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

**Article 6** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 6 octobre 2022

Pour le Maire empêché,  
Par délégation du Conseil municipal,  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Luc BLANC

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE D. VALREAS' at the top and 'VAUCLUSE' at the bottom.

Certifié exécutoire compte tenu :  
de la transmission en Préfecture le - 6 OCT. 2022  
de la publication sur le site internet de la ville le - 7 OCT. 2022

REÇU EN PREFECTURE  
Le 06/10/2022  
Application agréée E-foa@com

99\_AR-084-2184 01388-20221006-DEC\_2022\_10